

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	16	17

DATE DE LA CONVOCATION
28/03/2023

DELIBERATION N°
05/03.04.2023

L'an deux mille vingt-trois
et le trois avril à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HOTEL DE VILLE A NEOULES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. PERO M. VERAN	M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M VERCOUTRE	

Monsieur GUIOL André, Délégué Titulaire de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric, Président et Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION
POUR LA POST-EXPLOITATION DE L'ISDND DE GINASSERVIS**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 autorisant le SIVED NG à exploiter une installation de stockage des déchets non dangereux au lieu-dit « Pied de la Chèvre » à Ginasservis,

CONSIDERANT que le site est autorisé pour exploiter pendant 19 ans à hauteur de 27 000 T par an, soit jusqu'au 20 juillet 2039,

CONSIDERANT que le SIVED NG a l'obligation de réaliser des travaux de cessation d'activité au terme de cette période ainsi que d'assurer la post-exploitation du site pendant une durée de 25 ans,

CONSIDERANT qu'en 2039 les coûts inhérents à ces travaux pour la couverture finale et le réaménagement du site, constitueront des dépenses d'investissement estimées à 2 500 000 € HT (soit 3 000 000 € TTC),

CONSIDERANT qu'à partir de 2039, il est fait obligation au SIVED NG, pendant 25 ans, d'assurer la post-exploitation qui implique le coût de fonctionnement sur cette durée pour assurer le suivi du site et le traitement des différents fluides de l'installation, estimé autour de 1 100 000 € HT (1 320 000 € TTC),

CONSIDERANT qu'il convient d'avoir constitué ces provisions en 2039, soit dans 16 ans,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ACCEPTÉ le choix du régime des provisions semi-budgétaires,

DECIDE que la provision pour la post-exploitation devra s'inscrire annuellement sur l'article 6815 « provision pour risques et charges de fonctionnement » à hauteur de 85 000 €,

DECIDE que la provision pour cessation d'activité devra s'inscrire annuellement sur l'article 6816 « provision pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » à hauteur de 200 000 €,

DIT que les crédits seront inscrits au 6815 et 6816 de chaque exercice jusqu'en 2038,

DECIDE que les provisions pour charge seront revues et seront éventuellement mises à jour par une nouvelle délibération en fonction des conditions économiques,

DECIDE que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

